

QUE l'emprunt comporte les modalités et les conditions approuvées par la résolution de la corporation portée en annexe de la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications;

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à accorder à la corporation, pour et au nom du gouvernement, une subvention de 3 281 315,03 \$ payable à même les crédits annuellement votés à cette fin par le Parlement afin de pourvoir au complet paiement du capital et des intérêts payables sur l'emprunt (la « subvention »);

QUE le projet de convention de prêt du 9 octobre 1996 entre la corporation et le prêteur, dont copie est annexée à la recommandation ministérielle, soit approuvé et que la corporation soit autorisée à conclure et à signer une convention de prêt, dont la teneur sera substantiellement conforme à ce projet et à y céder la subvention au prêteur en garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital suivant les modalités de l'emprunt;

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée, pour et au nom du gouvernement, à intervenir à la convention de prêt, à accepter la cession de la subvention et à convenir de transmettre directement au prêteur les versements à être effectués au titre de la subvention, au fur et à mesure que le capital et les intérêts de l'emprunt deviendront dus et payables en accord avec les modalités de l'emprunt;

QUE n'importe laquelle de la ministre de la Culture et des Communications ou de la sous-ministre de la Culture et des Communications soit autorisée, pour et au nom du gouvernement, à intervenir à la convention de prêt du 9 octobre 1996 et à la signer, à consentir à toute modification de ce document jugée nécessaire et souhaitable, sa signature étant une preuve concluante de l'approbation de telle modification, à poser les actes et à signer les documents jugés nécessaires ou utiles pour parfaire la convention de prêt du 9 octobre 1996, le billet, l'octroi et la cession en garantie de la subvention de même que l'exécution des engagements du gouvernement résultant de cette convention, de l'octroi et de la cession de la subvention tels qu'acceptés, pour et au nom du gouvernement;

QUE les décrets d'emprunt temporaire 798-95 du 14 juin 1995 et 414-95 du 29 mars 1995 qui viennent à échéance le 30 juin 1997 soient abrogés en date du 9 octobre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26449

Gouvernement du Québec

Décret 1249-96, 2 octobre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves M. Giroux comme directeur général par intérim du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche

ATTENDU QUE monsieur Yves M. Giroux a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche par le décret 344-92 du 11 mars 1992 et qu'il y a lieu de le nommer directeur général par intérim de ce Fonds;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Yves M. Giroux, adjoint au recteur de l'Université Laval, membre du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, soit également nommé directeur général par intérim de ce Fonds, à compter des présentes;

QU'à ce titre, des honoraires de 440 \$ par jour ou de 220 \$ par demi-journée soient versés à monsieur Giroux pour occuper le poste de directeur général par intérim du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, sans excéder cinquante jours par année;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Giroux soit remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26442

Gouvernement du Québec

Décret 1250-96, 2 octobre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Pelletier comme membre du conseil d'administration et directeur général par intérim de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation: